

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

**RÉALISATION DE 3 SONDAGES SUR TROTTOIR
A LA TARIÈRE MÉCANIQUE + SÉCURISATION A L'ASPIRATRICE**
en vue des futurs travaux de terrassement pour le compte des A.F.S.B.

ROUTES BARRÉES

R.D. 108 en agglomération (avenue du 8 mai **et** avenue de Canterane)

Le Maire de Saint Médard d'Eyrans,

VU le code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande d'arrêté de circulation du 13/06/2025 adressée par la société SETEC, 42-44 rue Général de Larminat, 33000 Bordeaux, pour le compte de la société ARTÉLIA, 2 impasse Claude Nougaro, 44800 Saint-Herblain,

VU la note d'information n°133 « les travaux routiers à proximité des passages à niveau » émise par CÉRÉMA, à destination des gestionnaires de réseaux,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Cadaujac le 31/07/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réalisation de sondages sur trottoir avec sécurisation à l'aspiratrice, pour le compte des A.F.S.B., il convient de réglementer la circulation sur la R.D.108 en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – R.D. 108, avenue du 8 mai **et** avenue de Canterane, voies de 4^{ème} catégorie en agglomération dans la commune de Saint Médard d'Eyrans, **la circulation des véhicules routiers à moteurs et des cycles sera interdite dans les deux sens de circulation sauf riverains, véhicules de secours et de défense incendie et services publics. L'accès aux piétons sera maintenu.**

L'ensemble des stationnements avenue du 8 mai et place de l'agence postale communale seront interdits.

- Pour les usagers de l'avenue de Saint Médard d'Eyrans (RD 108) en provenance de la commune de Cadaujac, une déviation sera mise en place par la **rue des Marguerites (RD 214^{E9})**, **l'avenue de Toulouse (RD 1113)**, **l'avenue du Bédar (RD 214)** et **l'avenue du Cordon d'Or (RD 214)** sur les communes de CADAUJAC, MARTILLAC et SAINT-MEDARD-D'EYRANS.
- Pour les usagers de l'avenue de Baron (RD 214), une déviation sera mise en place par **l'avenue du Cordon d'Or (RD214)**, **l'avenue du Bédar (RD214)**, **l'avenue de Toulouse (RD 1113)**, **la rue des Marguerites (RD 214^{E9})** et **l'avenue de Saint-Médard-d'Eyrans (RD 108)**, sur les communes de SAINT-MEDARD-D'EYRANS, MARTILLAC et CADAUJAC.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.59.61.41.21, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du **Mardi 19 août 2025 à 08h00 au Vendredi 22 août 2025 à 16h00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise en charge des travaux devra veiller à la remise en parfait état des lieux.

La réfection des accotements et des trottoirs sera réalisée à l'identique de l'état existant avec un compactage de niveau de qualité Q4 prescrit dans le guide technique « Remblayage des tranchées et Réfection des chaussées » réalisé par le SETRA et le LCPC.

Un nettoyage des véhicules de chantier et/ou de la chaussée, pendant et à la fin des travaux, devra être réalisé afin que les voies circulées soient sécurisées.

Il devra être fait la stricte application des prescriptions émises par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers dans son avis du 16 juin 2025.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-MEDARD-D'EYRANS, MARTILLAC et CADAUJAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5

- Messieurs les Maires de SAINT-MEDARD-D'EYRANS, MARTILLAC et CADAUJAC,
- Monsieur le Responsable de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers, direction des Infrastructures, 2 chemin de Peyrouney, 33670 Créon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Castres-Gironde,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTÉLIA, 2 impasse Claude Nougaro, 44800 Saint-Herblain,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SETEC, 42-44 rue Général de Larminat, 33000 Bordeaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu,
Christian TAMARELLE

